

Ce que coopérer veut dire, pour des chercheur.se.s

A côté des universités, la recherche pourrait-elle se dérouler dans des structures de coopération gérées par les chercheuses et chercheurs eux-mêmes, avec l'ambition d'une approche plus démocratique du travail? C'est en tout cas la proposition que soutient en France l'Association pour la recherche coopérative. La situation qu'ils décrivent n'est pas exactement celle que nous vivons dans la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la mesure où, via le service d'éducation permanente, les associations peuvent bénéficier de subventions publiques pour des recherches participatives. Mais leur approche peut être une source d'inspiration et de débat, avec des enjeux de société qui dépassent la seule communauté académique.



La précarité des travailleur.se.s pratiquant le métier de la recherche en France n'est plus à démontrer : laboratoires engorgés, bureaucratisation des fonctions, multiplication des contrats de vacance, réduction croissante des financements, organisation d'une rivalité interdisciplinaire ruineuse, influence montante de la grande industrie dans la prise en charge des moyens et fins de la recherche, etc. À cette précarité financière et statutaire s'ajoute une absence criante de marge de manœuvre pour les chercheur.se.s aspirant à davantage d'autonomie dans la définition de leurs axes de recherche et de leurs modalités de travail.

Cette réduction de l'autonomie institutionnelle universitaire, qui n'est pas sans lien avec d'autres¹, ne peut nous laisser indifférents. Dans le camp des critiques du néolibéralisme plusieurs stratégies existent, qui entrent souvent en opposition. Les plus extrêmes voudraient mettre à bas l'Académie

Albrecht Dürer, L'astronome perse (8^e siècle), gravure sur bois 1504

¹ Par « autonomie » (des chercheurs ou des institutions), nous voulons dire la liberté de contribuer à la définition de ses propres objectifs combinée à la capacité de les réaliser effectivement. Il est d'ailleurs désolant de constater que les politiques publiques néolibérales visant à réduire l'autonomie des universités ou, par exemple, des collectivités territoriales, sont toujours présentées comme des « lois relatives à l'autonomie » de telle ou telle institution. Par « autonomie », il faut alors entendre « privatisation », c'est-à-dire dépouillement du caractère public de l'institution via sa soumission à la logique de la concurrence des intérêts privés.

une bonne fois pour toutes². Nous croyons que ces oppositions sont inefficaces et qu'il faut bien plutôt compléter la résistance par l'expérimentation. C'est pourquoi nous ne croyons pas qu'il faille abandonner l'institution universitaire, ou du moins certaines de ses fonctions³, même si nous restons convaincu·e·s qu'il est impératif d'inventer, à côté d'elle, quelque chose d'autre.

Vers un travail démocratique dans le domaine de la recherche scientifique

Nous n'envisageons pas cette alternative comme la relance d'un modèle institutionnel canonique, renvoyant à quelque illusoire « âge d'or » de la recherche, mais pensons plutôt qu'elle doit découler d'une conception démocratique du travail⁴ qui nous conduise à remettre en question tout à la fois l'organisation,

L'Association pour la recherche coopérative est une association française créée au printemps 2018 par une dizaine de personnes – pour la plupart étudiant·e·s ou chercheur·se·s en sciences sociales. L'objectif de l'association est de promouvoir le modèle de la coopération (économique, épistémologique et politique), en particulier mais pas seulement dans le champ professionnel de la recherche scientifique. Concevant le principe de la coopération, les modèles existants de l'association coopérative et l'idée d'une société coopérative comme des questions plutôt que comme des réponses, l'association envisage son travail comme relevant largement d'une revue critique des idées et des pratiques portant d'une manière ou d'une autre un modèle coopératif.

la division et le procès du travail de recherche. Nous voulons ainsi reconsidérer la manière dont sont produites les connaissances scientifiques en insufflant une exigence démocratique dans l'épistémologie⁵, la gouvernance et l'économie de l'activité scientifique. C'est en tant que réponse à cette exigence que nous mettons en avant le principe de la coopération.

D'un point de vue épistémologique, d'abord, nous sommes convaincus qu'il faut cesser de croire, de laisser croire ou de faire croire que l'enquêteur pourrait se départir de ses intérêts et se montrer absolument objectif ou neutre.

2 On a pu entendre ce genre de discours, ces dernières années, tout autant dans la bouche de chercheur·se·s engagé·e·s dans des recherche-actions en appui à des luttes sociales que dans celle d'étudiants engagés contre les réformes de l'enseignement supérieur mises en place par le ministre Blanquer (loi « ORE » de 2018).

3 Il nous semble par exemple important de conserver certaines fonctions constitutives de ce que l'on appelle la « communauté scientifique », laquelle repose notamment sur la publication et la critique par les pairs.

4 Pour une présentation synthétique de ce que peut signifier une approche démocratique du travail, on pourra consulter le récent livre d'Alexis Cukier (2018).

5 L'exigence démocratique en épistémologie est portée par un grand nombre d'auteur·ice·s, notamment issus des disciplines des sciences sociales et de la philosophie pragmatiste. On peut penser en particulier aux courants de la recherche-action et de l'ethnométhodologie. Le livre-clé sur la question est la *Logique* de John Dewey (1938).

Et de la même manière, pour ce qui concerne plus particulièrement les sciences sociales, nous croyons qu'il est absurde de continuer à considérer les «enquêtés» comme devant se cantonner à des rôles subalternes et hétéronomes consistant à «donner la parole vraie» aux ethnologues, aux sociologues, aux démographes, aux psychologues, aux clinicien·ne·s... Nous défendons l'idée et la pratique d'une recherche démocratique, c'est-à-dire consciente de ses influences, de ses intérêts et de ses conséquences politiques, et n'aliénant pas les personnes concernées par la recherche en leur ôtant toute capacité de jugement quant au processus de production. Ainsi pensons-nous que toutes les parties prenantes d'une **recherche coopérative** (et pas seulement les professionnel·le·s du travail scientifique) doivent pouvoir participer à chacun des moments et à chacune des fonctions de cette recherche : problématisation, publicisation, expérimentation, analyse critique, publication...



Le bâton de Jacob, utilisé en astronomie (au premier plan) et pour l'arpentage. Gravure extraite de l'Introductio geographica de Petrus Apianus, 1532.

D'un point de vue politico-économique, ensuite, l'impératif démocratique que nous défendons se traduit par la conviction qu'il est crucial de ne pas confier les décisions portant sur les objets et sur la conduite du travail de recherche à des instances lointaines et bureaucratisées ; tout comme il est crucial de ne pas confier la gestion du budget d'une recherche à des administrations centralistes ou centralisatrices. C'est pourquoi le modèle de l'entreprise coopérative nous paraît fécond. Outre qu'il offre la possibilité d'une gouvernance démocratique du travail et d'une logique mutualiste de la gestion financière, ce modèle permet aussi de regrouper dans une même structure des métiers complémentaires à celui de chercheur·se : métiers de l'édition, de la formation, de l'éducation populaire, ou encore de la traduction. Nous sommes convaincus que le développement des **coopératives de recherche** peut représenter une véritable alternative à la fois au modèle bureaucratique de la voie universitaire (appels d'offre fonctionnant sur

la base de normes globales et soumis aux impératifs de rentabilité économique, chercheurs-administrateurs) et au modèle néolibéral de la voie « indépendante » (consultance).

Comparaison de deux expériences de recherche en coopérative

Sur le seul territoire français, un rapide tour d'horizon permet de voir que les organisations se présentant avec un projet combinant coopération et recherche sont d'ores et déjà en nombre important. A titre d'exemple, on peut citer *Extracité* (Lille), *Kaleido'Scop* (Saint-Etienne, Lyon, Grenoble), *Ellyx* (Poitiers), *La Fabrique des Territoires Innovants*, *Coopetic* (Paris), *La Boussole* (Rambouillet), *Transvercité* et *Le Tamis* (Marseille), *Boréal Innovation* (Marseille et Bastia), *Scool* (Toulouse) ou encore *Mnémotix* (dans les Alpes Maritimes). Ces structures sont cependant très différentes les unes des autres. Certaines prônent la coopération mais ne sont pas (ou pas encore) des coopératives ; d'autres pratiquent la recherche mais

Dans le droit français, une
**CAE (Coopérative d'activités
et d'emploi ou Coopérative
d'activités et d'entrepreneurs)**

« rassemble des professionnels de métiers différents, qui souhaitent développer leur propre activité tout en évoluant dans un cadre collectif et en bénéficiant d'un statut de salarié (e). Il existe plusieurs types de CAE : multi-métiers ou bien spécialisées, rassemblant des savoir-faire ou métiers d'un même secteur d'activité (dans le bâtiment, les services à la personne, la culture, etc). ».

d'une manière annexe ; et toutes celles qui ont choisi le statut d'entreprise coopérative n'ont pas opté pour la même manière de s'organiser, ni la même manière d'envisager leur objet social et leurs missions. Les lignes qui suivent en présentent un bref aperçu, au travers de deux exemples assez différents : ceux de la *Manufacture Coopérative* (Île de France) et de *TETRIS* (Grasse).

La *Manufacture Coopérative*⁶ est une Société Coopérative et Participative (SCOP) prenant la forme particulière d'une coopérative d'activité et d'emplois (CAE) dont l'objectif est d'aider des structures (qu'elles soient ou non des coopératives) à fonctionner de manière plus coopérative, et cela par le biais de démarches de recherche-action. Née de la rencontre entre deux CAE, *Coopaname* et *Oxalys*, la « *ManuCoop* » associe

des chercheur·se·s institutionnel·le·s financé·e·s par ailleurs et qui participent à la coopérative sur du temps bénévole, des chercheur·se·s indépendant·e·s ou rattaché·e·s à une autre CAE (*Coopaname* ou *Oxalys*) et une seule salariée. Son modèle en CAE permet à des chercheur·se·s et à d'autres travailleur·se·s de s'associer au sein d'une même structure, avec des objectifs au moins partiellement

⁶ <http://manufacture.coop>

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est une société coopérative dont les salariés et les bénéficiaires sont les sociétaires (1 personne = 1 voix en assemblée générale). C'est une société commerciale dont au moins 57,5% du résultat financier est obligatoirement affecté à des réserves impartageables entre les sociétaires, et généralement réinvesties dans la société. Ancrée sur un territoire géographique, ou au sein d'une communauté professionnelle ou encore dédiée à un public spécifique, la forme Scic peut recouvrir tout type d'activité qui rend des services aux organisations ou aux individus, sans restriction a priori, ce qui permet d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public autour du projet commun.

partagés, dont celui de se demander collectivement : « pourquoi coopère-t-on ? »⁷. Bien que dans le cas de la ManuCoop, la recherche puisse s'ancrer sur un territoire (centré sur l'Île de France), il est intéressant de noter que le modèle en CAE n'implique pas nécessairement la nécessité d'une telle inscription territoriale ou locale de la recherche.

Dans une démarche quelque peu différente, l'entreprise TETRIS est une SCIC qui a pour objectif d'être à la fois un centre de recherche, un incubateur d'innovation sociale et un « espace de mutualisation et de coopération pour des entreprises et des structures de l'ESS [Economie Sociale et Solidaire] du territoire souhaitant s'impliquer collectivement dans le développement local durable ». Le format SCIC est ici utilisé à plein puisque l'intérêt collectif est au centre du projet, et dans la mesure où la coopérative a été organisée par collèges de sociétaires, de manière à favoriser cet objectif⁸. La coopération repose donc sur un fort ancrage territorial du pôle recherche de la SCIC, mais aussi sur le fait que les chercheur·se·s impliqué·e·s dans ce pôle (un doctorat, des stages de M2 et des chercheur·se·s associé·e·s) ne le sont pas comme dans un « à côté ». Le pôle de recherche n'est pas le centre de la SCIC mais il en constitue une dimension irréductible et s'articule bien avec la nature des activités des structures "non-recherche" de la SCIC (éducation populaire, formation, écologie et récupération, numérique...).

Sur la base de ces deux premiers exemples, on peut déjà constater que la recherche coopérative est envisageable, d'un point de vue juridique et organisationnel, d'au moins deux manières. Il est en effet possible d'opter pour un modèle inspiré par le statut de CAE ou pour un autre inspiré par le statut de SCIC⁹. Dans les deux cas, le fonctionnement de la coopérative, et les enjeux des recherches qui y sont conduites sont différents.

7 Cette recherche a déjà donné lieu à un ouvrage (La Manufacture Coopérative, 2014), des colloques et des universités éphémères.

8 TETRIS compte cinq collèges : les sociétaires locaux moteurs, les chercheurs, les collectivités et institutionnels, les bénéficiaires incubés, les bénéficiaires externes, les partenaires et soutiens.

9 Rappelons que dissocier CAE et SCIC comme nous semblons le faire ici n'a rien d'évident dans la mesure où la CAE est une manière d'organiser une coopérative de travail, donc soit une SCOP soit une SCIC. Ce que nous distinguons, c'est donc plutôt d'un côté les SCIC qui ne sont pas organisées en CAE, et de l'autre les SCOP et SCIC organisées en CAE.

Coopératives et mutuelles de chercheur.se.s : le modèle de la CAE

L'organisation en CAE semble ainsi permettre aux travailleur.se.s de coopérer sur une base assez libre. Ce qui est au cœur du modèle de la CAE est en effet le partage de services et d'outils. Ainsi, dans la mesure où leur participation à la coopérative va leur permettre de mutualiser des moyens de comptabilité, de recherche de financement, de formation, d'assurance, d'investissement, etc., les sociétaires vont-ils-elles pouvoir, s'ils-elles le souhaitent, maintenir un certain degré d'« indépendance ». Sans pour autant naviguer en solitaires, ils-elles n'auront en effet aucune obligation de travailler ensemble ni de la même manière. Par exemple, la recherche pourra être au centre des activités de la coopérative, mais rien ne l'obligera. Les sociétaires pratiquant le métier de chercheur.se pourront avoir des objets de travail partagés ou complémentaires, mais ce ne sera pas une nécessité. Quant à l'ancrage territorial de ces activités de recherche, lui non plus n'aura rien de nécessaire. Ce modèle offre ainsi des possibilités très larges aux travailleur.se.s qui l'adoptent et semble convenir à tout type de recherche (empirique ou théorique, « fondamentale » ou expérimentale) et à tout type de discipline.

On peut ainsi imaginer que trois chercheur.se.s créent ensemble une telle structure, l'un.e étudiant la littérature russe du 18^e siècle, l'autre les trous noirs, et la dernière l'impact de la disparition progressive des moustiques sur le développement de la flore alpine. Tout comme il est possible d'envisager une autre structure montée par trois géographes étudiant le même type d'objet sur un même territoire. Avec ce modèle, nous avons affaire à des personnes dont la recherche est le métier, qui s'associent au sein d'une structure coopérative. Leur coopération, cependant, ne consiste pas forcément dans l'objet et la conduite d'une recherche, mais elle consiste *toujours au moins* dans une mutualisation de moyens et de services. En ceci, le modèle inspiré par la CAE correspond à ce que nous appellerons une **mutuelle de chercheur.se.s** dans le cas où les sociétaires ne travaillent pas sur des objets communs ou bien une **coopérative de chercheur.se.s** si en plus d'associer leurs moyens, ils-elles travaillent sur des objets communs.

Coopératives de recherche ancrée : le modèle de la SCIC

De par ses exigences statutaires, le modèle de la SCIC impose quant à lui un certain type de relation des sociétaires entre eux-elles et vis-à-vis de leur environnement de travail. L'idée directrice de ce statut est en effet que la coopérative ait partie liée avec un territoire et des publics locaux dont l'intérêt collectif appelle un travail au moins en partie scientifique. Dans une SCIC, ce qui est au centre de la coopérative, c'est cet intérêt collectif et c'est pourquoi nous parlerons avec ce modèle d'une **coopérative de recherche ancrée**, c'est-à-dire une association de personnes dont le métier est la recherche et d'autres dont ce n'est pas le métier, dans le but

de proposer des solutions à un problème localement situé¹⁰. Nous avons vu un bon exemple de ce modèle avec la SCIC *TETRIS*. Plus généralement, la spécificité d'une coopérative de recherche ancrée serait *d'expérimenter* une solution publique (ou démocratique), c'est-à-dire développée et analysée conjointement par les pouvoirs publics, par les publics concernés, et par les acteur.ice.s de la publication scientifique que sont les chercheur.se.s.

Notons néanmoins ceci : le fait qu'il s'agisse d'expérimentation ne signifie pas pour autant que les chercheur.se.s impliqués dans une telle coopérative devraient mener leur recherche sur le mode de la recherche-action. Travailler en coopérative de recherche ancrée impliquerait sans doute pour un.e chercheur.se de s'intéresser à la résolution d'un problème public local, et cette manière de travailler se prête à une implication particulièrement forte et explicite, qui peut conduire les chercheur.se.s à s'investir dans l'expérimentation autrement que sur le mode de l'analyse critique du processus expérimental, de ses raisons et de ses résultats. Par exemple, si l'objet d'une coopérative de recherche ancrée était de s'attacher au problème de la désertification médicale en milieu rural, et qu'une solution envisagée consistait dans la construction participative d'un centre de soin coopératif, et dans la rédaction de ses statuts, rien n'empêcherait les chercheur.se.s engagé.e.s dans l'analyse critique de cette solution, ou seulement l'un.e d'entre eux-elles, de prendre une part active à cette construction et à cette rédaction. Néanmoins, rien n'empêcherait non plus un.e autre chercheur.se de conserver une posture plus extérieure, consistant à observer sans participer.

Perspectives

Il est évident qu'aucune de ces deux formes n'a en soi plus de valeur que l'autre. Elles correspondent simplement à des idéaux-types différents d'une même catégorie de cette forme institutionnelle fondée sur la décentralisation, l'indépendance et la coopération que nous rangeons sous le concept de **recherche coopérative**. L'établissement de ces deux modes de fonctionnement idéal-typiques ne représente cependant qu'une première étape.

D'une part, nous voulons continuer à observer et analyser les organisations existantes afin de déterminer si d'autres modèles peuvent être élucidés. Qui plus est, il sera judicieux pour ce faire de ne pas restreindre notre étude au cas français. Les formes organisationnelles coopératives pullulent (ne serait-ce qu'en Europe), que ce soit des formes règlementées par le droit ou non, et que ces formes soient dites « coopératives » ou pas. En l'occurrence, nous nous sommes appuyés dans cette étude sur des entreprises coopératives encadrées par le droit français, mais les spécificités des statuts juridiques que nous avons présentés (CAE, SCIC)

10 Par « localement », nous ne voulons pas restreindre les champs de recherche à des zones géographiques réduites, ni même à des zones simplement géographiques. La « localité » enquêtée peut tout aussi bien être un quartier urbain, l'Europe, les forêts domaniales en région PACA, ou encore les producteurs de logiciel libre en Bretagne. Ce qui fait une localité, c'est d'abord un ensemble plus ou moins clos d'individus, de groupes ou de populations partageant un ou des problèmes appelant enquête, et pouvant (ou devant) être associés à la conduite de cette enquête

n'ont rien d'essentiel aux idéaux-types que nous avons essayé de dégager. Les SCIC par exemple, n'existent en France que depuis 2001, et n'ont été que très progressivement rendues viables, notamment depuis 2014. Elles ont été largement inspirées par les coopératives sociales italiennes (formalisées en 1991). Le modèle de la recherche ancrée que nous avons essayé de dégager à partir de l'analyse du fonctionnement d'une SCIC pourrait tout aussi bien être envisagé à partir d'un statut associatif classique (loi 1901)¹¹ car ce ne sont pas tant les aspects spécifiquement coopérativistes de la SCIC que nous avons pris en compte (comme la «double qualité» des travailleurs, en même temps associés et usagers, ou le mode de gouvernance reposant sur le principe «une personne, une voix») que sa dimension territoriale impliquant une participation aussi bien de travailleurs (ici, des chercheurs) que d'usagers (comme une collectivité territoriale).



D'autre part, il est clair que le développement de pratiques et d'institutions coopératives pour la recherche pose un certain nombre de questions qui ne sauraient être traitées à la légère. Nous ne pouvons ainsi manquer de nous interroger sur la dimension scientifique des travaux conduits dans de telles institutions, sur leur validité au regard des modes de légitimation académiques. De ce point de vue, comme nous le disions plus haut, le principe de la validation par les pairs nous semble indépassable. Certes, étant donné ce que nous avons dit de la nécessité de fonder la recherche coopérative sur une épistémologie plus démocratique, nous ne croyons pas qu'il faille fermer la porte à des modes d'enquête alternatifs ou encore non-conventionnels (comme la recherche-action, qui peine toujours à se légitimer). Néanmoins, il va de soi pour nous que la recherche coopérative ne viserait pas à «remplacer» l'université dans toutes ses fonctions, et en effet un masterant, doctorant, post-doctorant travaillant en coopérative ne serait pas pour autant coupé de ses liens universitaires à un laboratoire, un (e) directeur.rice de recherche, etc. La légitimation scientifique viendrait toujours de la validation par les pairs des écrits scientifiques.

¹¹ Equivalent aux asbl belges.

Cela étant dit, la question du financement de telles institutions de recherche coopérative reste posée. D'où pourraient venir ces financements : crowdfunding, subventions, ... ? Sur quels critères établis par quelles institutions de contrôle de telles subventions seraient-elles accordées ? Comment éviter que des coopératives de chercheurs ne soient rien de plus que des boîtes de consultants ? Le développement de coopératives de chercheurs n'accentuerait-il pas la privatisation de la recherche au détriment des institutions publiques ? Afin de répondre à toutes ces questions, ce qui nous semble de mise est à la fois une observation fine des organisations existantes du point de vue de leurs modèles économiques, ainsi que l'expérimentation concrète de nouvelles institutions.

ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE COOPERATIVE

Juillet 2019

Sources et ressources

CUKIER, Alexis *Le travail démocratique*, Paris, PUF, 2018.

DEWEY, John, *Logique. La théorie de l'enquête*, Paris, PUF, 1991.

LA MANUFACTURE COOPERATIVE, *Faire société : le choix des coopératives*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant, 2014